

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS871

présenté par

Mme Corneloup, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Brigand, M. Seitlinger, Mme Valentin, M. Neuder,
Mme Périgault et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 138-9 du code de la sécurité sociale, après le mot : « appartiennent », sont insérés les mots : « ainsi que pour les spécialités hybrides définies au d du 5° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique et pour les spécialités biosimilaires définies au b du 15° du même article ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de mettre en place un nouveau modèle de financement des médicaments biosimilaires et des médicaments hybrides, semblable en partie à celui des médicaments génériques.

Le développement des médicaments biosimilaires et des médicaments hybrides représente un potentiel important d'économies pour le système de santé. Afin d'engager cette démarche, le modèle économique des biosimilaires et des hybrides doit, en partie, être construit sur celui des génériques.

Les biosimilaires et hybrides doivent donc pouvoir bénéficier des mêmes avantages consentis par les fabricants aux génériques.